gouvernement s'efforcera d'en réduire l'emploi. La Chambre voit le Brésilien avec l'intention de montrer à la Belgique que son meilleur [illegible] Pour [illegible] il convient de permettre [illegible] au commerce [illegible] une représentation [illegible].

M. Biron. — [illegible] que la commission du budget, [illegible] économies, n'a accepté des crédits qui accusent un vrai [illegible].

Il ne faut pas [illegible] jeter son argent à l'étranger, sans [illegible] lorsque le profit va à un [illegible]. Les critiques de M. [illegible] sont parfaitement justifiées et [illegible] dement dont il demande le renvoi à la commission.

M. Bouchet. — Il est absolument nécessaire d'avoir [illegible] ; on se trouve en présence d'une situation engagée ; je demande à la Chambre de voter les crédits demandés, surtout à la veille du jour où nous faisons appel à tous les peuples pour notre Exposition universelle de 1900.

M. d'Hugues. — Je n'admets pas qu'on dise que le [illegible] est engagée dans cette affaire. Je le répète, elle doit refuser [illegible].

M. Chambon, [illegible], rapporteur, proteste contre l'[illegible] de gaspillage portée contre la commission du budget et prie la Chambre d'adopter le projet.

M. Ernest Dupuy. — Je trouve la somme demandée très considérable, je me rallie à la proposition de M. Mougeot.

M. Dutreix. — Les représentants des associations [illegible] doivent être appelés à faire partie de la commission chargée de préparer cette exposition.

La discussion générale est close.

On passe à la discussion des articles.

Le scrutin sur l'amendement de M. Maureau, tendant à [illegible] la taxe de crédit à 3 [illegible] donne lieu à pointage.

La commission du budget, d'accord avec le gouvernement, propose de discuter le projet de loi [illegible] immédiatement après le vote du projet de participation à l'exposition de Bruxelles.

Cette motion est acceptée.

Voici le résultat du pointage sur l'amendement de M. [illegible] : L'amendement est pris en considération et renvoyé à la commission qui [illegible] immédiatement.

Le douzième provisoire

La Chambre passe à la discussion du douzième provisoire.

[illegible] que la commission du budget ne doit pas [illegible] à faire voter le budget avant le [illegible] janvier. Il propose d'ajourner le vote du douzième. Il dit que les socialistes ont [illegible] leur concours pour obtenir le vote du budget en temps utile.

La motion de Janvier est repoussée par 311 voix contre 233.

Tous les articles du projet du douzième sont adoptés sans débat.

L'ensemble est adopté par 479 voix contre 55.

Budget de la Guerre

On reprend la discussion du budget de la guerre.

Les chapitres 17 à 24 sont adoptés.

Après le rejet des amendements tendant au relèvement des crédits relatifs aux vivres et aux fourrages par suite de la hausse récent que M. Boudenoot considère comme [illegible], les chapitres 25 à 27 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 50.

AU SÉNAT

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 3 heures 15.

MM. Méline, Turre et Caturge directeur des contributions indirectes, sont au banc du gouvernement.

Le Sénat adopte à l'unanimité de 254 votants le crédit de 25,000 fr. pour venir en aide aux victimes des tempêtes des 4, 5 et 6 décembre 1896.

Les raisins secs

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi ayant pour but d'interdire la fabrication, la circulation et la vente des vins artificiels.

M. le président rappelle que la Chambre ayant prononcé l'urgence il doit mettre cette question aux voix.

L'urgence n'est pas déclarée.

M. Peyroual demande, étant donné que le Sénat a repoussé l'urgence, que la discussion des [illegible] soit renvoyée à la seconde délibération : mais il est bien entendu que ces amendements ne sont pas forcés et que tous les droits sont réservés.

M. Duflos demande l'ajournement de la première délibération.

M. de Verninac, rapporteur, déclare que la commission repousse la demande d'ajournement.

L'ajournement n'est pas prononcé.

MM. Girault, [illegible] et Gauthier renoncent à la parole pour ne la prendre qu'en deuxième délibération.

M. Barbot demande au Sénat de ne pas accepter [illegible] qui ne peut avoir que de funestes conséquences.

M. de Verninac, rapporteur, répond que le but n'[illegible] des vinasses de raisins secs et [illegible] sucre ; ce qu'on veut empêcher, c'est que, sous cette forme, des vins de raisins secs ou de vinasses, [illegible] concurrence déloyale aux produits naturels.

L'ensemble du projet est adopté en première délibération.

La discussion provisoire

Sur la proposition du président, la séance est suspendue pour attendre le projet de douzième provisoire que la Chambre vient de voter.

La séance est reprise à 5 h. 55.

M. Cochery dépose le projet de douzième.

Cette demande de crédit est renvoyée à la commission des finances.

Séance demain. — La séance est levée à 6 h. 05.

L'AFFAIRE BAIHAUT

Paris, 17 décembre.

Aujourd'hui est venue, devant la première chambre civile, l'affaire Baihaut sur l'opposition formée par l'ancien ministre à la contrainte décernée contre lui par le fisc.

Point intéressant à noter, le jugement qui a condamné MM. Baihaut, Charles de Lesseps et Blondin pour le même crime, n'a pas prononcé la solidarité de l'amende ; c'est là un fait que bien connaît seulement aujourd'hui car, lors du prononcé de l'arrêt, il avait été dit que la cour avait prononcé une condamnation solidaire : la cour doit être seulement coupable d'omission, car la condamnation solidaire était de droit en la cause.

En fait, MM. Baihaut, Charles de Lesseps et Blondin, ont opéré les restitutions civiles et payé les dommages-intérêts auxquels ils avaient été condamnés ; MM. de Lesseps et Blondin ont même soldé les frais et, de ce chef, ont reçu quittance du Trésor.

Reste l'amendement qui, avec les faux frais, atteint le gros chiffre de 900,000 fr., sur la totalité de la somme. M. Baihaut a payé environ 90,000 fr. et comme MM. de Lesseps et Blondin qui n'ont rien versé, se sont soustraits à toute poursuite en passant à l'étranger, c'est à M. Baihaut qu'on réclame la totalité de l'amende circonvenue, et c'est lui que l'on incrimine seulement. Tous les trois, il y a lieu de le dire, sciemment qu'ils ne considèrent comme absolument libérés vis-à-vis du Trésor. Dans l'opposition qu'il forme au commandement qui lui est fait de payer, M. Baihaut s'exprime ainsi :

Que l'arrêt certain de la cour d'assises ne prescrive point, par suite d'une erreur de rédaction, la condamnation solidaire, la solidarité de la condamnation n'on existe pas moins aux termes de l'article 55 du code pénal. En conformité avec la loi MM. Ch. de Lesseps et Blondin devaient donc être recherchés par le Trésor, et poursuivis au même titre que M. Baihaut ; au lieu de cela, on les a mis sans réserves en liberté conditionnelle et surtout, en leur a donné quittance définitive, alors qu'ils avaient seulement effectué le paiement des droits civils et des frais.

Par une ironie particulière, on a même remboursé à M. Blondin, les trente mille francs que l'administration avait reçus de lui, à titre de reliquat de cautionnement. Il s'en suit donc, en droit, que l'administration est mal venue à réclamer la totalité de l'amende à un seul des condamnés qui, de par son fait, les deux autres ont pu éluder la pénalité qu'ils avaient encourue solidairement avec lui.

Telle est la thèse qui soutient avec talent Me Pourquery de Boisserin, et il ajoute :

« En relaxant M. Baihaut, par voie de libération conditionnelle, l'administration s'est interdit de le ressaisir postérieurement. L'article 12, de la loi de 1867, dit, en effet, et de façon explicite, que le débiteur relâché ne pourra être repris. »

Mais, par l'organe de Me Maurice Bernard, le Trésor répond que jamais en fait, celui-ci n'a fait aucun acte impliquant la renonciation de sa part à réclamer, même par la voie de la contrainte, à M. Baihaut ce qu'il restait devoir, en vertu des condamnations prononcées contre lui par la Cour d'assises de la Seine.

S'il a donné quittance à MM. de Lesseps et Blondin, ce n'a jamais été que pour les frais qu'ils avaient payés.

Du reste, s'il recourt aujourd'hui, en même temps, contre eux pour avoir payement solidaire d'amende, cela prouve évidemment qu'il a entendu toujours conserver ses droits vis-à-vis d'eux, droits qu'il n'a pas exercés uniquement parce qu'il croyait pouvoir récupérer, sur la fortune de M. Baihaut, ce qui restait dû.

Enfin, MM. de Lesseps et Blondin, représentés par Me Barboux et Lallier, font plaider qu'ils se considèrent comme complètement libérés de toute obligation, non pas, à raison de la quittance qu'ils ont reçue pour les frais, mais parce que l'arrêt de la cour d'assises ne porte pas condamnation solidaire pour l'amende.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

MORT ACCIDENTELLE

HERSIN-COUPIGNY, 17 décembre.

Henri Bouve, 27 ans, marié, travaillait au boisage d'une taille dans la veine Ste-Cécile levant au fond de la fosse n° 2 des mines de Nœux, à Hersin-Coupigny, lorsque tout à coup une grosse pierre se détacha de la voûte entre deux pièces de bois et roula sur le [illegible] qui fut renversé. Il n'eut vite un [illegible] assez considérables quand on parvint à dégager. Depuis il avait cessé de vivre. Rien ne pouvait faire prévoir cet accident. Il résulte de l'enquête du délégué mineur Adolphe Gosselin que le travail était en ordre.

UN HOMME TAMPONNÉ

DOUAI, 17 décembre.

Ce matin jeudi, aussitôt le passage du train ouvrier, vers 6 h. 1/2, sur le chemin de fer d'intérêt local de Pont à Marcq à Pont de la Deûle, on s'aperçut qu'un ouvrier avait été renversé par la machine et jeté contre le talus. Pris, sans doute, au moment où il quitta le sentier qui conduit de sa maison à la halte du tramway, la machine l'a saisi par le cou, le tamponnant à la hanche et lui brisant le crâne.

Le malheureux travailleur qui vient de perdre ainsi la vie, s'appelait Vienne Louis machiniste à la compagnie des mines de l'Escarpelle ; c'est un ouvrier très estimé de ses chefs et qui jouissait de la considération générale dans le pays. Agé de 56 ans, il devait bientôt avoir droit à la retraite de la compagnie.

ENCORE UN DÉSESPÉRÉ

VALENCIENNES, 17 décembre.

Hier, vers trois heures, le sieur Auguste Parent, âgé de 38 ans, et demeurant rue Basse, s'est jeté dans l'Escaut, derrière la gare.

Avant de mettre son funeste projet à exécution, Parent avait déposé sur l'ancien pont de la citadelle son veston, sa casquette, ses sabots et un sac.

Après être resté quelque temps à la surface de l'eau, il disparut. Les personnes accourues à son secours le retirèrent inanimé. Il a été impossible de le rappeler à la vie.

Parent qui était ouvrier plafonneur, vivait seul depuis la décès de sa femme.

On ne sait à quel motif attribuer cet acte de désespoir que rien ne faisait prévoir.

ACCIDENT DE MINE

BRUAY, 17 décembre.

Arthur Thuillier, 15 ans 1/2, embauché à la fosse n° 1 des mines de Bruay, a glissé en faisant manœuvrer une berline à la tête du puits du puits de la veine n° 9 étage 364, est tombé sous les roues du véhicule et a été gravement contusionné au côté droit.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du 17 décembre

Banqueroute frauduleuse et abus de confiance à Roubaix, Lannoy, Mons et [illegible]. — Vol à la maison de [illegible] 1895. Charles François Crombez, âgé de 26 ans, né à Douai, ex-agent d'affaires, est venu ouvrir un cabinet d'affaires à Roubaix, sous le faux nom de Charles Dubus ; grâce à ses relations, il finit par s'attirer une certaine clientèle.

A son arrivée à Roubaix, il était dans le plus complet dénuement : il acheta, le plus souvent à crédit, quantité de meubles. Dans la nuit du 2 au 3 février 1895, il s'enfuit, faisant expédier tout son mobilier à Luxembourg et emportant avec lui tout ce qui lui appartenait et les différentes sommes d'argent que lui avaient remises ses clients pour en faire un emploi déterminé. Il ne laissa rien en France que quelques meubles encombrants absolument sans valeur.

Le 4 février, il fut déclaré en faillite.

Après avoir passé par Bruxelles, Bâle et Genève, il se rendit à Milan, où il se fit inscrire sous le faux nom de Louis Stienne ; il fut arrêté dans cette ville le 26 février 1896 et remis aux autorités françaises après accomplissement des formalités d'extradition.

Crombez prétend qu'il n'a quitté Roubaix que parce qu'un de ses collègues ayant su qu'il avait pris un faux nom, il craignait étant insoumis à la loi sur le recrutement, qu'on ne découvrît son véritable état-civil. Il avait, dit-il, l'intention, une fois arrivé à Milan, de désintéresser ses créanciers. Le soin qu'il a pris, en partant, d'emporter tout son mobilier, de le faire expédier au Luxembourg d'abord, de donner ordre ensuite de le réexpédier à Milan, ou il se trouvait, le prévoyant pour ainsi dire de frais énormes et en rendant la réalisation plus difficile, le fait qu'il avait, au commencement de son arrestation, dépensé à peu près complètement toutes les sommes qu'il avait apportées, prouvent à l'évidence son intention frauduleuse.

Outre son mobilier, Crombez avait emporté avec lui des sommes et des objets appartenant à ses clients et qu'il s'est appropriés ; il a commis des abus de confiance au préjudice de MM. Oscar [illegible] à Lannoy, Delebarre-Dereux, marchand à Lannoy, Désiré Demeny, tisserand à Roubaix, Gustave Marin, tisserand à Roubaix, Jules Verbelot, soldeur à Roubaix, Mme veuve Lequeux, marchande à Hem, Jean Dancoisne, tailleur à Croix, Mademoiselle Poulain à Lannoy, Wasse, marchand à Roubaix, Alexandre Soyez, herbager à Roubaix, Leroy à Mercq-en-Barœul, Jules Déghin, cabaretier à Hem et la représentant à Roubaix de la Compagnie des machines à coudre Singer, auquel il a volé une machine prise en location.

Crombez est mal noté. Il ne vit que d'expédients et a déjà subi quatre condamnations.

***

Les deux audiences d'aujourd'hui ont été consacrées à l'interrogatoire de l'accusé qui n'a pas offert un grand intérêt et au commencement de l'audition des témoins. Ces derniers sont au nombre de cinquante, tant à charge qu'à décharge.

Demain vendredi, réquisitoire, plaidoirie et verdict.

Ministère public, M. Wagon. — Défenseur, Me Plouvier.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Présidence de M. DASSONVILLE, vice-président

Audience du 17 décembre 1896

Affaires diverses. — Henri Lepers, cultivateur à Bondues, tromperie, 6 jours et 100 fr. d'amende. — Hilaire Benoit, négociant à Roubaix, outrages, 16 fr. d'amende, sursis. — Blanche Sophie, ménagère à Templemars, et Auguste Leclercq, journalier à Templemars, adultère et complicité, la première 15 jours, le deuxième remis.

Pierre Prey, couvreur à Tourcoing, vol et abus de confiance, 2 mois. — Scholaert Joseph, portefaix à Tourcoing, coups et blessures, 10 jours et 5 fr., sursis. — Dupont Jules, tisseur à Armentières, rébellion, 25 fr. et 5 fr. — Lapaille Gustave, marchand de charbons à Lille, 1 mois. — Aimé Lenfant, messager à Lille, coups et blessures, 4 mois. — Charles d'Hont, journalier à Willems, coups, 6 jours.

Jules Catrix, ouvrier maçon, sans domicile, vol, 3 mois et 1 jour. — Boissard Victor, comptable à Menin, infraction à la loi sur les débits de boisson, 25 francs d'amende. — Boudringhien Edmond, tisserand à Wattrelos, vol, 4 mois.

— Baillet Catherine, vol, 1 mois, sursis. H. Sommet, vol de billon, dans les compteurs à gaz, arrêté à Loos, 6 mois de prison.

Chronique Théâtrale

Charles VI

Il y a six ans à peu près qu'on n'a pas représenté cet opéra sur notre scène. C'était sous la direction Vetrel et Morvand. L'Académie royale de musique représenta pour la première fois, le 15 mars 1843, cette pièce dont les auteurs sont Casimir et Germain Delavigne et Halévy pour la partie musicale.

De tous les livrets modernes d'opéra, celui de Charles VI est un de ceux qui renferme le plus de situations dramatiques et intéressantes. Quant à la musique facile d'Halévy, elle est pleine de beautés de premier ordre. L'orchestre, sous la direction de M. Bromet, a droit à toutes les félicitations pour la façon magistrale avec laquelle il a exécuté l'ouverture qui a été fortement applaudie, en toute justice du reste.

Un public fort nombreux était venu pour entendre les interprètes qui ont été presque tous à la hauteur de leur tâche.

Les principaux rôles, Charles VI et Odette étaient tenus par M. Rémy et Mme Martinon. Tous deux incarnaient à merveille les personnages qu'ils jouaient.

M. Montfort a su donner tout le relief désiré à sa délicate fonction. Sa jolie voix pleine et sonore et ses brillantes qualités de comédien ont été appréciées une fois de plus. Le second acte : La folie, qui est la plus remarquable page de cet opéra, a été pour notre directeur un vrai succès.

Il était du reste très bien secondé par Mme Martinon, forte chanteuse venue en représentation, qui est une artiste accomplie.

Odette, la fillette du roi, qui devient son ange gardien au milieu de ses folies c'est Mme Martinon, qui possédait son rôle à fond. La voix est bonne, surtout dans les notes graves et il est dommage que nous n'ayons pas une semblable chanteuse dans notre troupe.

Mlle Chambellan a chanté fort correctement le rôle d'Isabelle de Bavière, mais toujours, elle a peine à s'animer.

M. Mauzin, basse, remplaçait M. Lequien qui est toujours indisposé. Ce dernier lui est sûrement préférable, sans vouloir dire pour cela que M. Mauzin soit insuffisant. Oh non. Si sa voix manque d'étendue et de profondeur, il a su quand même se faire applaudir, sans toutefois faire oublier M. Lequien.

Nous passerons sous silence MM. Le Riguer et Artières qui paraissaient encore enrhumés.

En somme très bonne représentation.

C. G.

DERNIÈRE HEURE

(Par Service Spécial)

TREMBLEMENT DE TERRE

Londres, 17 décembre.

Des secousses de tremblement de terre ont été ressenties dans le Nicaragua, au centre et à l'ouest de l'Angleterre.

Jusqu'à présent on ne signale aucun dégât.

ENFANT MARTYRISÉ

Paris, 17 décembre.

Le père de l'enfant martyrisé, trouvé rue Vaneau mourant, et qui a succombé ensuite, a été arrêté dans la soirée à Ivry. C'est un nommé Grégoire, peintre en bâtiments. La femme Deshayes, qui vivait avec Grégoire, a été arrêté aussi. La foule a voulu leur faire un mauvais parti et il a fallu l'intervention des agents pour les préserver.

L'ANARCHIE EN ESPAGNE

Barcelone, 17 décembre.

L'anarchiste Aschieri, s'est reconnu coupable dans l'attentat rue Cambios-Nuevos. Il a imploré la clémence du conseil, non pour lui, mais pour ses compagnons. Le conseil délibère. On croit que les quatre accusés seront condamnés à mort.

LA PESTE AUX INDES

Bombay, 17 décembre.

Jusqu'à présent il y a eu 1511 cas de peste dont 1094 décès. 200,000 personnes ont quitté la ville. Les départs continuent.

MACEO VIVANT

New-York, 17 décembre.

Une dépêche de Keyweet annonce que des passagers provenant de la Havane ont déclaré que Macéo est vivant et qu'il se trouve dans la province Matanzas.

ACCIDENT DANS UNE GARE

Verviers, 17 décembre.

Un train de marchandises manœuvrant dans la gare de Verviers, est allé se jeter, le frein ne fonctionnant pas, sur un wagon, lequel poussé hors des rails, a renversé une colonne soutenant une toiture vitrée.

La toiture s'est effondrée. Un homme qui n'a pas eu le temps de se sauver, a eu les deux jambes cassées.

Les dégâts matériels non évalués encore, sont importants.

LILLE

LES PETITES SALETÉS

de l'Echo du Nord

Le journal des charbonnages, dépité de ne pouvoir faire accepter sans contrôle par la Mairie les factures plus ou moins salées qu'il lui fournit en vertu de ses adjudications se fait le réceptacle de toutes les inventions calomnieuses lancées contre la municipalité et ses amis par des adversaires sans scrupule ni foi.

Sans parler des variations de M. Gobert sur la question de la nourriture des vieillards de l'Hospice général, la feuille du sénateur Dupuy reproduit hier encore un article du *Peuple*, organe du camelot Malfilâtre, sur la fourniture des viandes des cuisines populaires.

Il paraît, d'après l'*Echo*, que ces viandes sont fournies par un monsieur qui ne serait pas boucher, et qui fournirait par l'intermédiaire d'un boucher de la rue Gambetta, etc.

Naturellement, tout cela est du roman, mais nous n'attendons pas de l'*Echo* qu'il rectifie.

Nous comprenons très bien que la feuille des cuisinières porte grand intérêt aux cuisines populaires ; mais que le journal du repris de justice de St-Jean parle au nom de la morale publique, c'est dépasser les bornes de ce que permet le souci de boucher la place que n'occupent pas les annonces.

DEUX COMPÈRES

Le *Progrès* et la *Dépêche* sont, chacun le sait, des ennemies intimes. Ils se combattent à l'occasion et se soutiennent au besoin.

Ils vont se manger le nez pour les élections sénatoriales et se sucer la pomme pour les élections municipales. Ainsi le veut la crainte du socialisme.

En attendant, les deux compères se livrent à un jeu dont le but apparaît clairement.

Le premier compère annonce un jour une nouvelle quelconque sur les actes de la municipalité, et, le lendemain, le second compère la commente contre l'administration municipale. Naturellement la nouvelle est plus ou moins fausse ou plus ou moins déformée, mais les commentaires n'en produisent pas moins leur effet.

C'est ainsi qu'hier le *Progrès* annonçait que la direction de la bibliothèque allait être confiée à M. Sohen, bibliothécaire des facultés ; et le soir même, le *Nord-Eclair* lui a pris sa plume au ciel en annonçant qu'on livrait à l'état les collections municipales.

Voilà à quoi s'exerce l'imagination des gens dont le suffrage universel a définitivement fait le cas qu'il convenait de faire.

Mais ce que les lecteurs des deux compères sont bien renseignés.

UNE RAFLE

Depuis quelque temps, des agents du service de sûreté avaient remarqué les allures louches de quatre individus faisant des dépenses excessives.

Ils furent filés et on apprit qu'ils habitaient Wazemmes et qu'ils ne travaillaient pas régulièrement.

Une perquisition faite à leur domicile, hier soir par M. Mourgues, commissaire de police du 6e arrondissement, amena la découverte de 75 objets, tels que coupons d'étoffes, montres, bronzes, etc., dont ils ne purent justifier la provenance.

Ces nombreux objets proviennent donc de vols.

Les quatre individus ont été mis en état d'arrestation et ils seront conduits ce matin devant M. le Procureur de la République.

L'enquête se poursuit pour découvrir les complices, car ils devaient certainement avoir des recéleurs.

LES ACCIDENTS

Rue des Stations. — M. Louis Téghels, âgé de 42 ans, ouvrier à l'usine de M. Pierre Delebart, rue des Stations, a eu la main droite prise dans un engrenage.

La blessure occasionnera une déformation légère du bord externe de la main. M. Téghels a reçu les premiers soins par le docteur Dhaine.

Grande-Place. — Charles Vandervlis âgé de 60 ans, marchand de journaux, se rendait à la gare hier matin vers 5 h. 1/2, lorsque, en traversant la Grande-Place, il fut renversé par une voiture de place qui arrivait au galop et les roues lui passèrent sur les jambes.

Après avoir arrêté son cheval, le cocher releva le marchand de journaux et le conduisit ensuite dans sa voiture à son domicile rue Lottin, 14.

Vandervlis s'est fracturé le bras droit en tombant et porte de nombreuses contusions sur le corps. Il a été admis d'urgence à l'hôpital Saint-Sauveur.

Cambrioleurs et incendiaires

Ainsi que nous l'avions annoncé, M. Delalé, juge d'instruction, s'est rendu hier matin assisté de son greffier, au square Rameau.

Après avoir fait un constat minutieux des lieux, le magistrat instructeur a entendu sur place plusieurs témoins notamment le neveu de Mme Bouchet.

Mme Bouchet qui était à Nice, est arrivée à Lille hier soir à 10 heures 30. Elle a déjà reçu une convocation de M. Delalé pour se présenter à son cabinet demain samedi.

Ce n'est que lorsque Mme Bouchet aura visité ses appartements que l'on saura s'il y a eu vol.

La police n'a encore aucun indice, et cette affaire paraît bien extraordinaire.

On ne comprend guère en effet que des cambrioleurs aient abandonné dans la maison, en plusieurs endroits différents, les outils, au nombre de sept, qui avaient servi à commettre les effractions.

On ne peut prétendre que c'est dans un moment de précipitation que ces outils ont été abandonnés, car avant leur départ les malfaiteurs ont mis le feu au 1er étage et au rez-de-chaussée.

De plus, la pièce où se trouve le coffre-fort n'a pas été visitée par les cambrioleurs ; ils n'ont point non plus pénétré au 2e étage, ni dans le grenier et la cave.

Ne se trouverait-on pas en présence d'un acte de vengeance ? C'est ce que l'instruction établira.

Les outils saisis sur les lieux, ainsi que deux paires de chaussures qui paraissent avoir été abandonnées dans une chambre au 1er étage sont de précieuses pièces à conviction.

Lycée Faidherbe

Le bureau d'administration du Lycée Faidherbe se réunira le samedi 26 décembre à 11 heures du matin. Ordre du jour : adjudications pour 1897. — Radiation de créance.

Avis aux Etudiants socialistes

Mardi prochain, 22 courant à 8 h. 1/2, à la Maison du Peuple, réunion générale des deux groupes d'étudiants socialistes de Lille : *Groupe universitaire d'Etudes sociales* et groupe des *Etudiants socialistes*.

Ordre du jour : Fusion des deux groupes — Action commune. — Congrès de Bruxelles.

11

OLIVIER TWIST

AU

CHARLES DICKENS

CHAPITRE PREMIER

« Tiens ! Olivier, il était si en colère qu'il a oublié de demander de ses nouvelles, dit M. Sowerberry en suivant des yeux le bedeau qui aspentait la rue à grands pas.

— Oui, monsieur, » répondit Olivier, qui s'était prudemment tenu à l'écart pendant l'exhortation, et qui tremblait de tout son corps au seul souvenir de la voix de M. Bumble.

Il était pourtant superflu qu'il cherchât à échapper à la vue de M. Bumble, car en [illegible], vu l'exactitude du monsieur au gilet blanc, avait fait une vive impression, pensait que, maintenant que l'entrepreneur des pompes funèbres avait pris Olivier à l'essai, il valait mieux éviter d'aborder ce sujet, jusqu'à ce que l'enfant fût engagé pour une période de sept ans et qu'on fût ainsi définitivement rassuré sur le danger de le voir retomber à la charge de la paroisse.

« Allons, dit M. Sowerberry en mettant son chapeau, plus tôt cette besogne sera terminée et mieux ce sera. Noé, attention à la boutique. Olivier, mets ta casquette et suis-moi. »

Olivier obéit et suivit son maître dans l'exercice de sa profession.

Ils marchèrent quelque temps à travers le quartier le plus populeux de la ville, puis descendirent une ruelle étroite plus sale et plus misérable que les autres, et s'arrêtèrent pour chercher de l'œil la maison en question.

Des deux côtés de la rue, les maisons étaient hautes et grandes, mais très vieilles et occupées par les gens de la classe la plus pauvre, comme leur apparence négligée l'aurait suffisamment indiqué, sans qu'il fût besoin de la présence d'un petit nombre d'hommes et de femmes qui, les bras croisés et le corps plié en deux, traversaient de temps à autre furtivement la rue. La plupart de ces habitations avaient sur le devant des boutiques hermétiquement fermées et tombant en ruines ; il n'y avait d'habité que les étages supérieurs.

D'autres menaçaient de s'écrouler et étaient étayées par de grosses poutres appliquées sur murailles et solidement fixées dans le sol ; mais ces réduits lézardés semblaient sûrs de retraite pour la nuit à quelques vagabonds sans asile ; car plusieurs des planches grossières qui bouchaient la porte et les fenêtres avaient été arrachées, de manière à laisser une ouverture suffisante pour y passer le corps. Le ruisseau était sale et stagnant. Les rats eux-mêmes, qui çà et là se vautraient dans cette ordure, étaient d'une maigreur affreuse.

Il n'y avait ni marteau ni cordon de sonnette à la porte où s'arrêtèrent Olivier et son maître ; celui-ci se glissa à tâtons dans un passage obscur, dit à Olivier de se tenir sur ses talons et de n'avoir pas peur, monta au premier étage et, trébuchant contre une porte sur le palier, y frappa doucement.

Une jeune fille de treize à quatorze ans vint ouvrir.

L'entrepreneur vit tout de suite, à l'aspect de la chambre, que c'était bien là qu'il avait affaire ; il entra, et Olivier le suivit.

Il n'y avait pas de feu dans la chambre ; un homme était accoudé machinalement sur le poêle vide ; une vieille femme était assise près de lui sur un tabouret ; dans un coin se tenaient plusieurs enfants déguenillés, et dans un petit renfoncement, en face de la porte, gisait sur le plancher un objet enveloppé d'une vieille couverture. Olivier frissonna en jetant les yeux de ce côté et se serra involontairement contre son maître ; malgré la couverture, Olivier devina que c'était un cadavre.

L'homme était pâle et décharné ; il avait les yeux injectés, la barbe et les cheveux grisonnants ; la vieille femme était vieille ; elle avait des yeux animés et perçants, et les deux dents qui lui restaient avançaient sur sa lèvre inférieure. Olivier avait peur de les regarder l'un ou l'autre : ils lui rappelaient trop les rats qu'il avait vus si maigres dans la rue.

« Nul ne la touchera, dit l'homme en s'élançant vers l'entrepreneur qui s'approchait du grabat. Arrière, arrière ! vous dis-je, si vous tenez à la vie.

— Sottise ! mon brave homme, dit l'entrepreneur, qui était habitué à voir la misère sous toutes ses formes ; sottise que cela !

— Je vous répète, dit l'homme en serrant les poings et en frappant le plancher avec fureur, je vous répète que je ne veux pas qu'on l'enterre ; elle ne pourrait dormir là. Les vers la tourmenteraient sans trouver rien à manger ; elle est si décharnée ! »

L'entrepreneur ne répondit rien à ce malheureux en délire, mais tirant une ficelle de sa poche, il s'agenouilla un instant à côté du corps.

« Ah ! dit l'homme fondant en larmes et se jetant à genoux aux pieds de la pauvre morte, mettez-vous à genoux, mettez-vous tous à genoux autour d'elle et écoutez-moi.

« C'est de faim qu'elle est morte ; jusqu'au moment où la fièvre l'a saisie, je ne savais pas combien elle était mal ; mais alors les os lui perçaient la peau ; nous n'avions ni feu ni chandelle ; elle est morte dans les ténèbres, oui dans les ténèbres ; elle n'a pas même pu voir la figure de ses enfants, mais nous l'entendions les appeler dans son agonie.

J'ai été dans la rue mendier pour elle, et on m'a mis en prison. A mon retour, elle était mourante ; mon cœur s'est desséché en voyant qu'ils l'avaient laissée mourir de faim. Je le jure devant Dieu qui en a été témoin, elle est morte de faim ! » Il s'arracha les cheveux, poussa un cri horrible et se roula sur le plancher, l'œil hagard et l'écume sur les lèvres.

Les enfants épouvantés se mirent à pleurer ; mais la vieille femme, qui était restée jusqu'alors immobile et comme étrangère à ce qui se passait autour d'elle, les menaça pour les faire taire ; puis ayant détaché la cravate de l'homme qui gisait sur le plancher, elle s'avança en chancelant vers l'entrepreneur.

« C'était ma fille, dit-elle en faisant un signe de tête du côté du cadavre et en parlant avec l'air effaré d'une idiote, plus hideuse à voir que la mort même. Mon Dieu ! mon Dieu ! dire que je lui ai donné la vie dans le temps que j'étais femme, et que maintenant je suis vivante et joyeuse, tandis qu'elle est là étendue, froide et roide. Mon Dieu ! mon Dieu ! quand j'y pense ! c'est une comédie ! une vraie comédie ! »

Tandis que la pauvre vieille marmottait ces paroles avec un affreux ricanement, l'entrepreneur se disposait à sortir.

« Attendez ! attendez ! dit-elle en forçant sa voix cassée ; l'enterrement est-il pour demain, pour après-demain ou pour ce soir ? Je l'ai ensevelie et je dois l'accompagner, n'est-ce pas ? Envoyez-moi un grand manteau ; un manteau bien chaud, car le froid est vif ; nous devrions avoir aussi un gâteau et du vin avant de partir ; mais n'importe ; envoyez-nous du pain, rien qu'un morceau de pain et un verre d'eau.

« Nous enverrez-vous du pain, mon ami ? dit-elle vivement en s'attachant à l'habit de M. Sowerberry, qui regagnait la porte.

— Oui, oui, sans doute, dit-il, vous aurez quelque chose, tout ce qu'il vous faudra. »

Il se dégagea de l'étreinte de la vieille femme et, traînant Olivier après lui, il s'élança au dehors.

Le lendemain, la famille ayant reçu dans l'intervalle le secours d'un pain de deux livres et d'un morceau de fromage, apportés par M. Bumble en personne, Olivier et son maître revinrent à cette misérable demeure, où M. Bumble les avait précédés, accompagnés de quatre hommes du dépôt de mendicité, qui devaient servir de porteurs. Un manteau noir couvrait les haillons de la vieille femme et du mari. On vissa le cercueil ; les porteurs le chargèrent sur leurs épaules et le descendirent dans la rue.

« Maintenant, la vieille, tâchez d'allonger le pas, dit tout bas Sowerberry ; nous sommes en retard et il ne faut pas faire attendre le prêtre...

« Avancez, porteurs, aussi vite que vous voudrez. »

(*A suivre*).